



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191112-D2019_93-DE
Reçu le 18/11/2019
Publié le 18/11/2019

DELIBERATION

N°2019-93 du 12 novembre 2019

**OBJET – Cession du réseau d’initiative publique
Très Haut Débit au syndicat mixte ouvert SUD
THD**

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

Le 12 novembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 novembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Fanny BOVETTO, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI

Le réseau d’initiative publique (RIP) de la Communauté de communes du Briançonnais a fait l’objet d’un transfert de gestion au Syndicat en février 2018 et à son délégataire, la société Provence Alpes ConnecT (la société PACT), en avril 2018, en application de la convention signée entre la Communauté de communes et SUD THD en date du 28 juillet 2016 relative au suivi des déploiements du RIP du Syndicat sur le territoire de la Communauté de communes.

L’article 4 de cette convention organise le transfert de gestion sur le fondement de l’article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Les biens concernés par le transfert, initialement affectés à la compétence exercée par la Communauté de communes au titre de l’article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ont ainsi été désaffectés de l’exercice de cette compétence intercommunale pour être affectés à l’exercice de cette même compétence par SUD THD.

Toutefois, un changement d’affectation est à prendre en compte, le comité syndical de SUD THD ayant décidé, dans le cadre des délibérations n°2018-063, n°2018-064 et n°2018-065 du 20 décembre 2018, de changer le modèle contractuel de déploiement sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône, et ayant engagé un processus de cession de son réseau à l’opérateur SFR, retenu dans le cadre de l’appel à manifestation d’engagements locaux de déploiement (AMEL) lancé par le Syndicat.

En effet, le 20 décembre 2018, le Comité syndical de SUD THD a voté la délibération n°2018-064 décidant la suppression du service public local d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné (FttH) d'initiative publique, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, sur les territoires des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône, sous réserve que les engagements pris par la société SFR au titre de l'AMEL aient été acceptés par le ministre chargé des communications électroniques en application de l'article L33-13 du code des postes et des communications électroniques.

L'arrêté ministériel en cause a été pris en date du 20 mai 2019.

Par la même délibération, le Comité syndical de SUD THD a voté la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné (FttH) d'initiative publique de SUD THD, notifiée le 24 décembre 2015 à la société PACT, le Déléguataire.

Cette résiliation, notifiée par la suite le 27 mai 2019 au déléguataire, prendra effet le 27 novembre 2019, comme convenu contractuellement.

La suppression du service public local précité, entraînera de fait, à la date effective de cette suppression, à savoir à la date de la résiliation effective de la DSP PACT, un changement d'affectation des biens dont la gestion a été transférée à SUD THD et à son déléguataire.

A cet égard, l'alinéa 3 du I de l'article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, précité, dispose que « Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire. ».

Par conséquent, à compter de la date de la fin de la convention de délégation de service public PACT, les biens concernés par le transfert de gestion devraient retourner gratuitement à la Communauté de communes et la convention du 28 juillet 2016 relative au suivi des déploiements du RIP du Syndicat sur le territoire de votre Communauté de communes être résiliée pour motif d'intérêt général.

Afin d'éviter le retour de ces biens à la Communauté de communes du Briançonnais et permettre leur cession à la société SFR au même titre que les autres biens constituant le réseau de SUD THD, les parties ont convenu de la cession par la Communauté de communes du Briançonnais, de son réseau d'initiative publique, à SUD THD à une date antérieure à celle de la résiliation de la convention de délégation de service public et donc de la suppression du service public de communications électroniques

Au regard de ces éléments, des négociations ont été engagées entre la CCB, SUD THD et le Département des Hautes-Alpes afin d'acter la cession du RIP CCB à SUD THD pour un montant de 100 665 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1425-1 qui autorise les collectivités à établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnant compétence dans le domaine de l'aménagement numérique et du développement numérique du territoire, notamment en permettant l'établissement d'infrastructures et d'un réseau de communication électroniques, leur exploitation, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et toute action favorisant leur développement tel que défini à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°2011-27 du 29 mars 2011 approuvant la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique Très Haut Débit dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de défense (CRSD) signé le 2 juillet 2009,

Vu la délibération n°2016-63 du 5 juillet 2016 approuvant le transfert de gestion du réseau d'initiative publique Très Haut Débit au syndicat mixte ouvert SUD THD,

Vu la délibération n°2018-63 du syndicat mixte ouvert SUD THD du 20 décembre 2018 proposant le choix de l'opérateur SFR pour le déploiement de réseaux Très Haut Débit de fibre optique à l'abonné (FttH),

Vu la délibération n°2018-064 du syndicat mixte ouvert SUD THD du 20 décembre 2018 portant résiliation de la DSP PACT

Vu la délibération n°2018-65 du syndicat mixte ouvert SUD THD du 20 décembre 2018 autorisant le syndicat mixte ouvert SUD THD d'engager les opérations de cession du réseau du syndicat,

Vu l'avis n 2019-0635 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 avril 2019 rendu à la demande du ministre chargé des communications électroniques portant sur la proposition d'engagements de SFR dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant le constat de carence lancé le 06 septembre 2012, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 1425-1 du CGCT, destiné à constater l'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et relatif à l'établissement d'un projet de réseau Très Haut Débit ; celui-ci s'étant avéré positif,

Considérant la réalisation par la Communauté de Communes du Briançonnais d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire de la commune de Briançon,

Considérant les fortes convergences de ce projet avec celui du syndicat mixte SUD THD concernant la réalisation d'un Réseau d'Initiative Locale FttH,

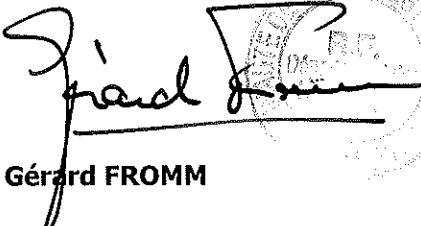
Considérant la volonté de céder le réseau d'initiative publique Très Haut Débit, pour une exploitation au niveau de SUD THD, en cohérence avec le projet du syndicat mixte en lien avec l'opérateur SFR,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuve le principe d'une cession du RIP CCB au Syndicat Mixte Ouvert SUD THD;***
- ***précise que la cession interviendra à hauteur de 100 665 € ;***
- ***indique que la cession interviendra sous la forme d'un acte en la forme administrative authentifié par le Président de la communauté de communes du Briançonnais,***
- ***charge Monsieur Thierry Bouchié, Vice-Président délégué à l'Aménagement Numérique du Territoire, de l'exécution de la présente, dont notamment la signature de l'acte de cession à intervenir.***
- ***précise que les opérations comptables relatives à cette cession seront portées sur le budget général de la Communauté de communes du Briançonnais.***

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM

Date affichage : **18 NOV. 2019**